

**Arrêté n° 2021-05 BCIT
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL « Pompes Funèbres Musulmanes du Centre - PFMC »
sise 10, rue de l'Artisanat – Les Corvées- 28500 VERNOUILLET**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L. 2223-46, R.2223-56 à R.2223-65 et D.2223-34 à D.2223-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/06-54 en date du 30 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Musulmanes du Centre - PFMC » sise initialement 2 et 4 rue de Melsungen à Dreux (28100), jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/2018 en date du 23 juillet 2018 portant suspension de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Musulmanes du Centre - PFMC » sise 10, rue de l'Artisanat – Les Corvées- 28500 VERNOUILLET, pour une durée d'un an ;

Vu le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire du 4 juin 2020 publié au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) n°20200113 le 12 juin 2020 ;

Considérant la cessation des activités de cet établissement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°17/06-54 du 30 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, sous le numéro 17-28-120, de l'établissement SARL « Pompes Funèbres Musulmanes du Centre - PFMC » sise 10, rue de l'Artisanat – les Corvées - 28500 VERNOUILLET, dont le représentant est M. Nouredine BEN YOUSSEF, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 8 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux devant mes services ;

- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (DGCL – Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.